

2022 -509



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail - année 2023

2022 - 509

Pour ampliation
Le Maire
Pr Le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques portant modification du Code du Travail ;

Vu les demandes des entreprises PICARD, AUCHAN et SGM,

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2022 portant sur les dérogations au repos dominical pour les salariés des commerces de détail au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2023 les dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier
- dimanche 28 mai
- dimanche 2 juillet
- dimanche 27 août
- dimanches 3 et 10 septembre
- dimanche 26 novembre
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Le repos compensateur, conformément aux articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Dit que le présent arrêté ne préjuge pas du contrôle que peut faire effectuer l'inspection du travail.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux commerces de la Ville du Kremlin-Bicêtre,



Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Le Maire,
Jean-Luc LAURENT

04 JAN. 2023

M. Laurent

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230104-2022-509-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023